

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (CHEMIN DE BELLOST ET ALLÉE DES CARAMBOLES), AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « STPK-BAT » D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS », A PARTIR DU LUNDI 08 JUIN 2026 JUSQU'AU VENDREDI 31 JUILLET 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 01 juin 2026, par laquelle l'entreprise « STPK-BAT », sise Cayenne Nord, 97118 SAINT-FRANÇOIS, représentée par Monsieur Jean-Charles REDON, le Directeur de Travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Basse-Terre (Chemin de BELLOST et Allée des CARAMBOLES), en vue d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseaux électriques, pour le compte de l'Entreprise « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS », à partir du lundi 08 juin 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026, (54 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Basse-Terre (Chemin de BELLOST et Allée des CARAMBOLES), en vue d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseaux électriques, pour le compte de l'Entreprise « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS », à partir du lundi 08 juin 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026, (54 jours calendaires), selon les dispositions particulières suivantes :

**Localisation des travaux**

Adresse des travaux : Chemin de Bélost / Allée des Caramboles

Code postal. : 97100

Ville : BASSE-TERRE

**Nature et date des travaux**

Nature des travaux : Travaux de renouvellement de réseaux électriques

Date des travaux : du 08/06/2026 au 31/07/2026

**Réglementation souhaitée  Circulation  Stationnement****Stationnement interdit :**

Chaussée côté pair  Chaussée côté impair  Localisation, linéaires ou places :

**Restriction de chaussée : Allée Raphaël Armassalon – RN3 Avenue Henri Sidambarum - Rue José Marti**

Ensemble des véhicules  Bus et taxis  Cycles  Interdiction de dépasser  Empiètement sur la chaussée

Panneaux B15 + C18  Manuellement  Feux de chantier

Circulation interdite :

Totalement  Sur une voie  Piétons  Accès riverains conservés en dehors des horaires de chantier

**Itinéraire de déviation :**

**Limitation :**  Vitesse à 30 km/h  Vitesse à 50 km/h

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation sont effectués par :**

Le demandeur  Entreprise spécialisée  Les services techniques  La DIRO

**Emplacement de nos installations de chantier :**

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public  Installations de chantier sur une parcelle privée avec accord du propriétaire.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « STPK-BAT » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la notification, le 02 JUIN 2026  
De l'affichage et/ou la publication, le 02 JUIN 2026  
Fait à Basse-Terre, le 02 JUIN 2026

Basse-Terre, le 02 JUIN 2026

P/Le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA